

Département
Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
Arrondissement de
LENS
—

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 508

**ANNULATION D'UNE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**



CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION	CADRE 2 : DECLARATION
<p>déposée le 14/10/2021 par Monsieur KADA MEZOUAR Abdelkader</p> <p>demeurant à 400 Chemin de Bourcheuil 62119 DOURGES</p> <p>pour Extension d'une habitation</p> <p>sur un terrain sis 400 Chemin de Bourcheuil 62119 DOURGES AM 700 – AM 712</p>	<p>N° DP 062 274 21 00071</p> <div data-bbox="1037 918 1348 1120" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>AFFICHÉ LE 12 JUIN 2024 EN MAIRIE</p> </div>

LE MAIRE

Vu la demande d'annulation (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17 Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le 16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu la décision de non-opposition n° DP **062.274.21.00071** délivré le 20/10/2021,

Vu la demande d'annulation formulée par le pétitionnaire en date du 22/05/2024,

ARRETE

Article unique : **EST ANNULEE** la décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée.



 FAIT A DOURGES LE 6 juin 2024
 Le Maire
 TONY FRANCONVILLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage sur le terrain de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Télérecours : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.